

AVIS DE RADIATION TEMPORAIRE

Dossier n° : 32-25-00051

AVIS est par les présentes donné que YVAN JACOB, exerçant la profession de podiatre à Sainte-Agathe-des-Monts, a été déclaré coupable, le 20 avril 2026, par le Conseil de discipline de l'Ordre des podiatres du Québec, notamment des infractions suivantes :

- Chef 1 : À Sainte-Marie, le ou vers le 8 juin 2022, a fait défaut d'exercer sa profession selon les normes de pratique reconnues et en conformité avec les données actuelles de la podiatrie, en procédant à une injection de corticoïdes au tendon d'Achille du pied droit de sa patiente, Mme A, sans avoir tenté au préalable un traitement conservateur, contrevenant à l'article 9 du *Code de déontologie des podiatres*;
- Chef 2 : À Sainte-Marie, le ou vers le 8 juin 2022, a omis d'informer adéquatement sa patiente, Mme A, notamment quant aux différentes alternatives possibles de traitements, afin de permettre à celle-ci de donner un consentement libre et éclairé aux soins, contrevenant à l'article 18 du *Code de déontologie des podiatres*;
- Chef 5 : À Sainte-Marie, le ou vers le 22 novembre 2023, a logé deux appels visant à communiquer avec la personne qui a demandé la tenue d'une enquête, à savoir Mme A, après avoir été informé de la tenue d'une enquête à son endroit, et ce, sans avoir obtenu la permission écrite et préalable de la syndique, contrevenant à l'article 55 (13) du *Code de déontologie des podiatres*.

Le 1^{er} mai 2026, le Conseil de discipline imposait à YVAN JACOB une période de radiation de quatre (4) mois sur chacun des chefs 1 et 2 et une période de radiation d'un (1) mois sur le chef 5, ces périodes de radiation temporaire devant être purgées concurremment.

La décision du Conseil de discipline étant exécutoire à l'expiration du délai d'appel, selon l'article 158 du *Code des professions*, YVAN JACOB est donc radié temporairement du Tableau de l'Ordre des podiatres du Québec pour une période de quatre (4) mois, à compter du 13 juin 2026.

Le présent avis est donné en vertu des articles 156 et 180 du *Code des professions*.

M^e Sylvie Lavallée, avocate
Secrétaire du Conseil de discipline